

<b>République Française</b> <b>Département de l'Aisne</b> <b>Arrondissement de Soissons</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>COMITE SYNDICAL</b> Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois  ***** Séance du vendredi 7 avril 2023
---	--

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	5	20

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 9 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 31 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
Vendredi 31 mars 2023

**Présents** : Arnaud Battefort, Jean Pascal Berson, Marcel Bompart, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Alex Désumeur, Loïc Lalys, Céline Lefrère, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier, Jean-Luc Samier (suppléant de M. Hervé Muzart)



**Procuration** : M. Gilles Davalan à M. de Montesquiou, Mme Delvak à M. Rébérot, M. Engrand à M. Désumeur, M. Montaron à M. Bonnaud, M. Tordeux à Madame Platrier

**Excusés** : M. Colpart, M. Davalan, Mme Delval, M. Deulceux, M. Engrand, Mme Laine, M. Montaron, M. Muzart M. Tordeux

Marina Carette été élue secrétaire de séance.

<b>Rapport N° 11-2023</b>	<b>Délibération n° 11-2023</b>
<b>DELIBERATION PORTANT SUR CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023</b>	

Les EPCI membres du PETR sont dans l'obligation de contribuer financièrement à son fonctionnement. Le montant de ces contributions est déterminé par délibération par le PETR.

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR du Soissonnais et du Valois, la participation financière des collectivités membres est calculée au prorata de la population de chaque intercommunalité.

Vu le CGCT, notamment les article L. 5212-9 et L. 5212-10, applicable par renvoi de l'article L.5741-1 du même code,

Vu l'article 13 des statuts du PETR du Soissonnais et du Valois,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la contribution financière de chacun des membres pour l'exercice budgétaire 2023

Il est proposé au conseil syndical de :

**FIXER** pour l'exercice budgétaire 2023, de voter les montants des contributions des EPCI comme suit:

EPCI membre	pois démog. en %	Montant contribution
GrandSoissons Agglomération	48	59 588,00
Communauté de communes Retz-en-Valois	28	34 760,00
Communauté de communes du Val de l'Aisne	19	23 587,00
Communauté de communes du Canton d'Olchy le Château	5	6 207,00
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>124 142,00</b>

**CHARGE et DELEGUE** le Président ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

**Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération**

**Vote : 20 pour**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations\*

### LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Le Président     
**Alain CREMONT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 24 / 04 / 2023

Transmission le 26 / 04 / 2023

Certifié exécutoire le 26 / 04 / 2023

